



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016
DELIBERATION N° : 2016.05.10

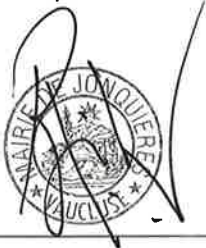
OBJET : CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE :

8 – Domaines de compétence par thème / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
2 Novembre 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Représentés : 03
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – LBUFFA – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : J.C.AILLOT par C.MAFFRE – S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN
A.PERIN par GA.FLEURY

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET – P.BELMONTET
S.VANDEVOORDE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Il est proposé de procéder à une mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe à l'enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013.05.16 en date du 26 Novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du centre de loisirs municipal,

VU la commission enfance-jeunesse du 2 Novembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur du centre de loisirs municipal ci-annexé.

2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de l'année scolaire 2016-2017.

3° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

B. 2016 -

Envoyé en préfecture le 15/11/2016

Reçu en préfecture le 15/11/2016

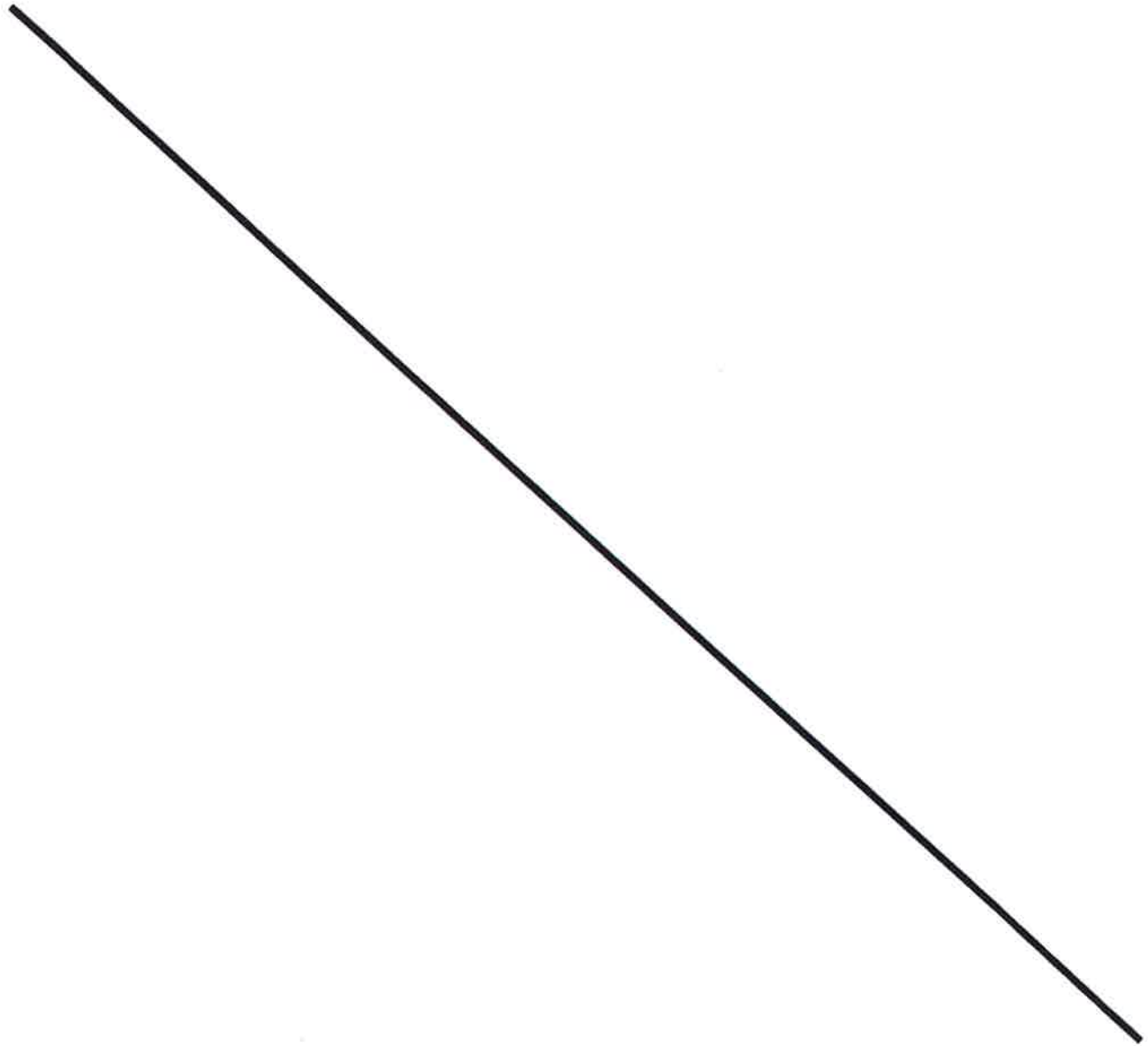
Affiché le 15 NOV. 2016

Reçu
Le fait

ID 084-218400562-20161108-2016_05_10-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 NOVEMBRE 2016**

N° : 2016.05.10



Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 9 novembre 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 17 / 11 / 2016 à :

- . Service communication
- . Centre de loisirs



CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

1. Nature et capacité

Le centre de loisirs est une structure municipale accueillant des enfants âgés de 3 à 12 ans. Pour certains projets, les jeunes de 12 à 18 ans pourront aussi être accueillis.

Sa capacité d'accueil maximale est de :

- 80 enfants pour les mercredis et les petites vacances scolaires
- 120 enfants pendant les vacances d'été.

Pendant l'année scolaire, les enfants sont accueillis dans les locaux du centre socio-culturel de la ville de Jonquières.

Lors des vacances d'été, les enfants sont accueillis :

- pour le groupe des 3/6 ans : dans les locaux du centre socio-culturel
- pour les 6/12 ans : dans les locaux de l'école Boucher.

2. Responsabilité

➤ La direction

La direction du centre de loisirs est composée d'un directeur et d'un(e) adjoint(e) ayant pour fonction d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs du point de vue pédagogique et sous la responsabilité du directeur.

Elle le remplace lors de ses absences. Ils mettent en place les projets pédagogiques de la structure en accord avec le projet éducatif de la commune.

➤ L'encadrement

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS, BEESAPT...).

Ils sont chargés d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques. Ils doivent s'assurer de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont présents toute la journée y compris pendant les repas.

3. Habilitation

Le centre de loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), qui veille au bon déroulement et à l'application de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, d'autres organismes et institutions peuvent être amenés à contrôler la structure : ARS, PMI, CAF, MSA.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.10
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 2****N° : 2016.05.10****4. Inscription, admission et réservation****➤ Dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à retirer au bureau de la direction ou sur le site internet de la mairie. Le retour de ce dossier complété et signé, est préalable à la réservation et à la fréquentation de l'enfant.

Le dossier ne sera pas réclamé s'il a déjà été fourni lors de l'inscription annuelle au service enfance jeunesse.

Ce dossier d'inscription comprend :

- **Un dossier unique de renseignements**
- La photocopie des vaccins (le DTP -Diphtérie-Tétanos-Polio- doit être impérativement à jour)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- L'assurance scolaire ou responsabilité civile
- **La photocopie du livret de famille.**
- Photocopie de la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales qui détermine le quotient familial ou une photocopie du dernier avis d'imposition. A défaut de présentation de justificatif permettant de déterminer le tarif applicable, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Au cas échéant, une copie du jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation pour les parents qui ne souhaiteraient pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant.

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou dès leurs 3 ans révolus (si l'enfant est propre), et jusqu'à leurs 18 ans. Les jeunes de 12/18 ans sont accueillis uniquement sur des projets ponctuels (séjour, stage etc).

➤ Réservation :

L'ensemble des prestations proposées par l'accueil de loisirs doit faire l'objet d'une inscription préalable. Une feuille de réservation est à retirer sur internet ou dans les locaux du centre de loisirs et doit être rendue au bureau de la direction pour valider l'inscription.

Les limites de réservations sont :

- Pour les mercredis : jusqu'au **mardi** midi précédant le mercredi **selon les places disponibles.**
- Pour les vacances : dans le mois précédant les vacances ou dans les délais notifiés aux familles par la direction et au minimum, deux semaines avant la période concernée.

Le paiement s'effectue à la réservation. Sans paiement, la direction se donne le droit de ne pas prendre en compte la réservation. Toute réservation devra faire l'objet d'une validation par le directeur de la structure ; sans cette validation l'inscription peut être refusée. Tout enfant non inscrit peut être refusé.

Si une famille se retrouve avec un solde débiteur vis-à-vis de l'accueil de loisirs, l'inscription lui sera refusée. Le règlement devra être effectué dans les 15 jours qui suivent l'envoi du courrier de relance. S'il n'est toujours pas effectué, une procédure de recouvrement sera engagée par le trésor public.

➤ Refus d'inscription :

L'inscription sera refusée si le dossier d'inscription n'est pas complet.

L'inscription sera refusée si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec l'équipement de l'accueil de loisirs ou si l'enfant à son arrivée est malade.

L'inscription sera refusée si les factures restent impayées.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 3	N° : 2016.05.10
---	------------------------

➤ Condition d'annulation :

Plusieurs cas sont possibles :

- Annulation hors délais (*moins d'une semaine avant la journée annulée*), le repas sera facturé soit 3 €
- L'enfant est absent le jour même : sur présentation d'un justificatif dans les deux jours ouvrables suivants (certificat médical), rien ne sera facturé.
- L'enfant est absent sans prévenir ou sans justificatif, la journée **et le repas ou la demi-journée** en accueil de loisirs sera facturée à la famille.

5. Fonctionnement

➤ Les mercredis : ouverture de 13 h 30 à 18 h 30

➤ Les vacances scolaires : Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30

Il est obligatoire d'inscrire les enfants à la journée et avec un minimum de trois jours par semaine. Les enfants peuvent être déposés entre 7 h 30 et 9 h 00 le matin et récupérés entre 17 h 00 et 18 h 30 le soir.

➤ Règles de sortie et récupération des enfants :

Pour le fonctionnement du centre de loisirs, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la direction en cas de problèmes (04.90.70.59.17 ou 06.46.91.90.52).

En cas de retard important et répété, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement après avertissement oral puis écrit.

La municipalité ne saurait être responsable pour tous les problèmes qui surviendraient aux abords de l'accueil de loisirs avant 7 h 30 et après 18 h 30, et après que l'enfant ait été rendu à la personne venant le chercher (*ou seul à partir de 10 ans avec une décharge du responsable légal de l'enfant*).

Aucun enfant ne sera autorisé à partir du centre avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas prévenu la direction.

Les enfants pourront être autorisés à partir seul sur autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, à partir de 10 ans.

Les personnes habilitées à déposer ou à récupérer l'enfant devront être âgées de 16 ans au moins.

6. Horaires d'ouverture administratifs

Les services administratifs sont à votre écoute pour tous renseignements et demande d'inscription :

- Mardi : de 08 h 00 à 12 h 00
- Mercredi : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30
- Pendant les vacances scolaires : tous les jours de 07 h 30 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30 (selon la disponibilité du personnel)

Une permanence est effectuée à Violès le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (selon les disponibilités du régisseur).

Pour des demandes particulières il est possible de fixer un rendez-vous avec le directeur sur un autre créneau et selon sa disponibilité.

7. Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés par le Conseil Municipal.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole imposent une tarification différente en fonction du quotient familial.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.10
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 4**

N° : 2016.05.10

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, un tarif Jonquières et Violes est mis en place. Pour pouvoir prétendre au tarif Jonquières et Violès, il faut que l'enfant soit scolarisé dans l'une des deux communes et qu'au moins un des parents y soit salarié ou que l'un des parents soit un contribuable d'une des deux communes.

Dans le cas où les documents nécessaires à la détermination du tarif famille ne seraient pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ Sorties et activités particulières

Le centre de loisirs propose aussi des sorties et des activités particulières (ex : veillée) pour lesquelles une participation supplémentaire peut être demandée aux familles.

➤ Les séjours :

Des documents spécifiques devront être remplis par les participants en plus de ceux demandés pour l'inscription au centre de loisirs.

Un tarif particulier sera rattaché à chaque séjour en fonction de la durée, du lieu et du contenu du séjour, il sera voté en Conseil Municipal. Le tarif sera communiqué à la famille du participant lors de l'inscription au séjour.

La priorité sera donnée aux enfants de Jonquières et de Violès mais les personnes extérieures peuvent s'y inscrire.

8. Discipline et sécurité

➤ Discipline :

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants.

Tout comportement atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs donnera lieu, dans un premier temps, à une rencontre avec les parents.

Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel, persistant, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille et pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif. Toutes dégradations volontaires du matériel mis à disposition entraîneront l'obligation pour les parents, de pourvoir à son remplacement.

➤ Médicaments et urgences médicales :

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas de risques particuliers. Les traitements plus lourds devront faire l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur(s) enfant(s) en vue de prendre les dispositions nécessaires.

➤ Objet interdit

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au centre de loisirs ainsi que les téléphones, les lecteurs Mp3, consoles de jeux, etc.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

Le Maire,



La direction
du Centre de Loisirs,